

<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024 Salle du Conseil A 20H00</p>	<p>Membres afférents au conseil : 13 Membres présents : 12 Membres ayant donné pouvoir : 1 Membres votants : 12</p>
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY, Mr Joseph BERTHE, Mme Valérie GALLAY, Mme Nadine COUSIN

Absents avec pouvoir : Mme Maud CARRAUD_(pouvoir à Mme Valerie GALLAY)

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juillet 2024
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération
- ✓ Charte forestière
- ✓ Règlement réseau bibliothèque
- ✓ Désignation d'un membre titulaire de la Commission Aménagement du Territoire de Thonon
- ✓ Désignation d'un membre suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)
- ✓ Réhabilitation du hangar communal
- ✓ Demande d'autorisation de signature – PC / DP
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties – dépenses d'équipement visant à économiser de l'énergie
- ✓ Subvention virades de l'espoir
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-62	RAPPORT ACTIVITE 2023 THONON AGGLOMERATION	UNANIMITE
2024-63	AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE FORESTIERE	5 voix pour 4 voix contre 4 abstentions

2024-64	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERBIBLIOTHEQUES D'ARMOY, CERVENS, ORCIER ET PERRIGNIER (LES BIBLIOTHEQUES DES COLLINES)	UNANIMITE
2024-65	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION	UNANIMITE
2024-66	MEMBRE SUPPLEANT SIAC	UNANIMITE
2024-67	REHABILITATION DU HANGAR COMMUNAL	UNANIMITE
2024-61	DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE – PC / DP	UNANIMITE
2024-68	SUBVENTION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ACTIVITE 2023 THONON AGGLOMERATION

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité rédigé par la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2023

Ce rapport a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité de Thonon Agglomération pour l'année 2023.

AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE FORESTIERE

En 2023, Thonon Agglomération a travaillé sur l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal):

Le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;

- Le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires ;

Et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

Le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;

Le 26 mars, la signature de la charte a été validée par délibération du conseil communautaire.

PRECISE que cette charte est signée par le Président de Thonon Agglomération, les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser sa signature.

VU la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

VU la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

VU le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

CONSIDERANT l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

CONSIDERANT notamment les enjeux :

De la souveraineté énergétique,

Des réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt),

De préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, 4 contre et 4 abstentions :

Ne valide pas le document de charte forestière ci-annexé, qui ne répond pas aux attentes et problèmes soulevés par le conseil.

N'autorise pas Madame le Maire à signer la charte forestière, ainsi que toute pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERBIBLIOTHEQUES D'ARMOY, CERVENS, ORCIER ET PERRIGNIER (LES BIBLIOTHEQUES DES COLLINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'articles L1421-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-15 en date du 27 mars 2024 approuvant les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau interbibliothèques (convention de partenariat),

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur commun au réseau interbibliothèques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE d'adopter le règlement intérieur du réseau interbibliothèques d'Armoiy, Cervens, Orcier et Perrignier (les bibliothèques des Collines), ci-annexé.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION

Suite à la démission de l'ancien premier adjoint au maire datant du mois de juin 2024, membre de la commission Aménagement du Territoire de Thonon Agglomération, il convient aujourd'hui d'élire un nouveau membre afin de le remplacer.

Madame Catherine Martinerie, Maire, se porte volontaire pour devenir membre de la Commission Aménagement du Territoire de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Catherine MARTINERIE, Maire, comme membre de la Commission Aménagement du territoire de thonon Agglomération.

MEMBRE SUPPLEANT SIAC

Suite à la démission de l'ancien premier adjoint au maire datant du mois de juin 2024, membre suppléant du SIAC, il convient aujourd'hui d'élire un nouveau membre suppléant afin de le remplacer.

Monsieur Joseph BERTHE, premier adjoint, se porte volontaire pour devenir membre suppléant du SIAC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Joseph BERTHE, premier adjoint, comme membre suppléant du SIAC.

REHABILITATION DU HANGAR COMMUNAL

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux au hangar communal,

Pour rappel, une délibération a été prise, le 27 mars 2024, pour une demande de subvention au titre du CDAS pour la réhabilitation de bâtiments communaux,

Plusieurs entreprises ont été sollicités pour établir des devis.

Sur exposé de ceux-ci et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de choisir l'entreprise « ZINGUERIE DETRAZ » pour effectuer les travaux pour un montant de 91 382 € HT soit 100 520,20 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout autres documents nécessaires à l'élaboration des travaux.

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE – PC / DP

Vu l'article L422-7 : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Considérant que des demandes d'urbanisme en cours ont été déposées dans lesquelles interviennent des membres de la famille de madame le Maire et qu'il est nécessaire de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre les décisions.

Les membres du conseil municipal ont désigné, à l'unanimité, Monsieur Joseph BERTHE, 1^{er} adjoint pour la signature des demandes d'urbanisme.

Madame Catherine MARTINERIE, Maire de la commune et Madame Fabienne GUESDON, adjointe à l'urbanisme ne prennent pas part au vote.

SUBVENTION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

Considérant l'organisation des Virades de l'Espoir luttant contre la mucoviscidose,

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à la recherche en attribuant une subvention pour un montant de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été soulevé qu'il serait bien de faire une alternance du passage du rallye du Mont-Blanc sur les autres communes.

MARTINERIE Catherine, Maire



DETRAZ Isabelle, secrétaire de séance

